

Prix de l'Université Laurentienne pour l'excellence en enseignement 2005-2006

Admissibilité

Afin de reconnaître le rendement **exceptionnel** en enseignement, l'Université Laurentienne a créé un Prix d'excellence en enseignement. Les membres permanent ou en voie de permanence à plein temps et pouvant être désignés pour recevoir le Prix s'ils ou elles :

- ont remporté du succès dans un ou plusieurs domaines de l'enseignement au cours des cinq dernières années ; et
- ont l'appui de plusieurs groupes, par exemple des étudiants et étudiantes, des collègues, des anciens et anciennes, et des cadres, plutôt que l'appui d'un seul groupe.

Les nominations demeurent confidentielles.

Critères

Bien que les membres du Comité de sélection soient libres de considérer divers aspects de l'enseignement et diverses sources de témoignages, le *Prix d'excellence en enseignement* n'est pas un simple concours de popularité. Les critères suivants seront considérés :

- être considéré ou considérée comme «exceptionnel/exceptionnelle», et non seulement «très bon/bonne» ;
- connaissance étendue du sujet ;
- préparation de cours ;
- communication efficace ;
- enthousiasme à l'égard du sujet ;
- aptitude à stimuler l'intérêt à l'égard du sujet ;
- encouragement de la participation étudiante ;
- aptitude à encourager et maintenir des normes élevées ;
- impartialité dans l'évaluation des étudiants et des étudiantes ;
- contribution à l'acquisition par les étudiants et étudiantes de connaissances ou au développement de leur faculté cognitive ;
- accessibilité aux étudiants et aux étudiantes en dehors de la classe ;
- développement de nouveaux cours ;
- développement de matériel pédagogique innovateur ;
- activités de recherche reliées à l'enseignement ;
- avoir incité les étudiants et les étudiantes à poursuivre des études avancées.

Procédures

- Les parrains ou marraines doivent obtenir le consentement écrit des candidats ou candidates afin d'aider à assembler un dossier **complet**.
- Le doyen de la faculté dont fait partie le membre du corps professoral ou trois (3) autres membres des corps professoral ou étudiant de tout département de l'Université Laurentienne peuvent soumettre des candidatures. Aucun membre ne peut poser sa propre candidature. Néanmoins, la candidate ou le candidat devrait être impliqué dans la préparation du dossier afin de bien répondre aux critères de sélection.
- La mise en candidature devrait comprendre deux parties :
 - (1) une présentation de la candidate ou du candidat qui ne dépasse pas dix pages et
 - (2) un dossier complet qui inclut la documentation à l'appui.

La présentation de la candidate ou du candidat doit contenir les renseignements nécessaires en vue de faire le point sur la candidature. La présentation doit résumer les raisons de la mise en candidature et doit référer à la documentation soumise à l'appui de cette nomination. (Voir Annexe A pour une description des éléments à inclure à la présentation de la candidate ou du candidat.)

Le dossier complet doit comprendre la présentation de la candidate ou du candidat ainsi que toute la documentation à l'appui de la candidature. (Voir Annexe B pour une description des documents et des réalisations à inclure à la mise en candidature.)

- Il incombe aux parrains et marraines de fournir des **preuves suffisantes**, pour une période de cinq ans, en provenance du plus grand nombre de sources possible, démontrant qu'un **travail exceptionnel** a été fait et mérite d'être reconnu. Un dossier d'enseignement contenant l'information appropriée d'au moins les deux dernières années d'enseignement de même qu'un curriculum vitae à jour et les rapports annuels des cinq dernières années doivent être inclus.
- **Les preuves d'un rendement exceptionnel** comprennent les formulaires officiels d'évaluation de l'enseignement par les étudiants et étudiantes, les témoignages écrits d'étudiants et d'étudiantes, d'anciens et d'anciennes, d'autres membres du corps professoral ou de cadres, les attestations de conseils de faculté et d'étudiants, les mesures objectives de l'apprentissage chez les étudiants et les étudiantes, les plans de cours, les méthodes d'évaluation des étudiants et étudiantes, et tout autre renseignement pertinent. Il est utile de présenter des témoignages émanant de sources diverses.
- Le Comité prendra en considération la préparation de nouveaux cours et de cours par correspondance ainsi que les diverses stratégies d'enseignement, par exemple, celles basées sur l'utilisation des nouvelles technologies.
- Le Prix ne sera décerné que sur la **preuve d'un rendement exceptionnel**.
- Les lettres de mise en candidature et une complète documentation à l'appui doivent parvenir au bureau du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 30 novembre 2005**. Le dossier doit être complet. **Aucune** documentation ne sera acceptée après cette date.
- Le comité ne se basera que sur les dossiers soumis. Les parrains et marraines auront à faire des présentations d'une durée de cinq minutes.
- Le Prix sera décerné à la Collation des grades du printemps.
- Il faut avoir épuisé son congé sabbatique avant de devenir à nouveau admissible au Prix.

Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé de dix membres. Les universités fédérées et chacun des quatre conseils de faculté et des quatre associations étudiantes ont un représentant ou une représentante à ce comité présidé par le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche. Les membres du Comité doivent assister à toutes les réunions pour avoir le droit de voter. Puisque les dossiers d'enseignement peuvent être présentés en anglais ou en français, *les membres du comité doivent être capable de lire la documentation et de comprendre les présentations orales dans les deux langues officielles*. Ils ne sont pas habilités à nommer ou à présenter un candidat ou une candidate. Les candidatures et les délibérations sont confidentielles, tout comme le nom de la personne choisie jusqu'à ce qu'il soit annoncé publiquement.

Le mandat du Comité comprend également la coordination des activités entourant l'annonce du nom du récipiendaire ou de la récipiendaire et la présentation de sa candidature aux concours nationaux et internationaux.

Prix

Pour le corps professoral de l'Université Laurentienne, le montant du Prix correspond à la différence entre la valeur des crédits accumulés et 100 % de la rémunération sabbatique. Les membres du corps professoral des universités fédérées peuvent être reconnus d'une autre façon.

Annexe A

Présentation de la candidate ou du candidat

La mise en candidature comprend une description détaillée (maximum dix pages) faisant état des réalisations du candidat et mettant en évidence les faits importants à l'appui de la candidature.

- 1. *La candidate ou le candidat*** Nom, prénom
Département
Faculté
- 2 *Personne(s) qui présente(ent)
la candidate ou le candidat*** Nom, prénom
Adresse professionnelle/ téléphone /télécopieur
Courriel
- 3. *Études de la candidate ou
du candidat*** Diplômes et expérience
- 4. *Expérience professionnelle*** Postes occupés à l'Université et charges d'enseignement
- 5. *Philosophie d'enseignement*** Description de la vision pédagogique de la candidate ou du candidat
- 6. *Excellence de l'enseignement*** Documents qui attestent de l'excellence de la candidate ou du candidat comme professeur :

 - Données normatives fournies par les évaluations de l'enseignement de la candidate ou du candidat sur une période de quelques années
 - Liste des efforts particuliers déployés par le candidat pour le développement de cours
 - Lettres de collègues et d'étudiantes et des étudiants
 - Les commentaires des étudiantes et des étudiants
 - Exemples de matériel didactique
 - Description des stratégies pédagogiques particulièrement efficaces employées par le candidat, documents à l'appui
- 7. *Réalisations pédagogiques
(facultatif)*** Résumé détaillé, en commençant par l'activité la plus récente, et documents qui témoignent des réalisations pédagogiques de la candidate ou du candidat, comme :

 - Direction de séminaires, ateliers, colloques ou autres activités consacrées à l'enseignement ou à l'apprentissage
 - Collaboration avec des comités ou des centres d'enseignement et d'apprentissage
 - Consultation pédagogique avec des collègues Conférences, articles, bulletins ou autres publications sur l'enseignement supérieur
 - Recherches sur des problèmes pédagogiques ou d'apprentissage qui vont au-delà des recherches habituelles dans la discipline du candidat.
 - Projets spéciaux relatifs à l'enseignement et à l'apprentissage à l'université

Annexe B

Le dossier complet de la mise en candidature

1. La présentation de la candidate ou du candidat
2. Le consentement de la candidate ou du candidat
3. Le curriculum vitae (complet)
4. Les lettres de référence
5. Les commentaires des étudiantes et des étudiants
6. Les exemples de matériel didactique
7. Les rapports annuels (Maximum des cinq dernières années)
8. Des exemples de publications pédagogiques
9. Autres documentation (pas nécessairement dans le dossier relié) (exemples: des livres, manuels de classes, etc.)